

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT DOCUMENT, CAR VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT LE 30 NOVEMBRE 2018 À 16 H 30 (HEURE DE CALGARY).

*La présente notice de placement de droits (la « **notice de placement de droits** ») est établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun organisme de réglementation ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice de placement de droits. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Le présent document est la notice de placement de droits visée par l'avis de placement de droits du 18 octobre 2018 (l'« **avis** ») qui vous a déjà été envoyé. Votre certificat de droits et les documents établis selon les annexes pertinentes étaient joints à cet avis. La présente notice de placement de droits devrait être lue en parallèle avec l'avis de placement de droits et l'information continue de CSRI avant la prise de toute décision de placement.*

*Le présent placement de titres est fait dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada (les « **territoires admissibles** »). Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « **loi de 1933** »), et ne seront pas placés ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines (au sens donné au terme U.S. Persons dans le règlement S de la loi de 1933), sauf dans le cadre d'opérations dispensées des obligations prévues dans la loi de 1933. Le présent placement ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de l'un ou l'autre de ces titres aux États-Unis. De plus, le présent placement n'est pas fait dans les territoires où CSRI n'aurait pas le choix de faire un tel placement.*

Notice de placement de droits

Le 18 octobre 2018



CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.

À l'heure actuelle, nous disposons de fonds de roulement pour les six prochains mois. Pour combler nos besoins pour 12 mois, 55 % des titres visés par le présent placement doivent être pris en livraison.

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Pourquoi lire la présente notice de placement de droits?

Canadian Spirit Resources Inc. (« **CSRI** » ou la « **Société** ») émet aux porteurs (les « **actionnaires** ») de ses actions ordinaires en circulation (les « **actions ordinaires** ») le 26 octobre 2018 à la fermeture des bureaux (heure de Calgary) (la « **date de clôture des registres** ») un nombre total de 177 494 004 droits cessibles (chacun, un « **droit** ») leur permettant de souscrire un nombre total de 18 683 579 actions ordinaires (les « **actions visées par les droits** ») conformément aux modalités énoncées dans les présentes (le « **placement** »).

La présente notice de placement de droits décrit les modalités du présent placement et est mentionnée dans l'avis que vous avez reçu au sujet de celui-ci.

Les demandes de renseignements sur le présent placement devraient être adressées à la Société, à J. R. Richard Couillard, président et chef de la direction, au 403 539-5005 ou à l'adresse rich.couillard@csri.ca.

Quels titres sont placés?

Au total, la Société émet 177 494 004 droits permettant de souscrire un nombre total de 18 683 579 actions visées par les droits. Les droits seront attestés par des certificats de droits émis sous forme nominative (chacun, un « **certificat de droits** »). Chaque actionnaire inscrit à la date de clôture des registres, soit le 26 octobre 2018, à la fermeture des

bureaux (heure de Calgary) recevra un (1) droit contre chaque action ordinaire qu'il détient à la date de clôture des registres.

Que recevrez-vous pour chaque tranche de neuf droits et demi (9,5)?

Chaque tranche de neuf droits et demi (9,5) permettra au porteur d'acheter une (1) action visée par les droits (le « **privilège de souscription de base** »). Si l'actionnaire exerce le privilège de souscription de base à l'égard de tous les droits qui lui sont émis, il pourra exercer des droits additionnels (les « **droits additionnels** ») proportionnellement, s'il en est, en se prévalant du privilège de souscription additionnelle (le « **privilège de souscription additionnelle** »). Le nombre de droits additionnels pouvant être exercés correspondra à la différence, le cas échéant, entre le nombre total des droits qui ont été émis dans le cadre du présent placement et le nombre total de droits exercés et payés selon le privilège de souscription de base à l'heure d'expiration (au sens donné à ce terme ci-après), à la date d'expiration (au sens donné à ce terme ci-après) (voir « *Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?* »).

Quel est le prix de souscription?

Le porteur d'une tranche de neuf droits et demi (9,5) doit payer 0,08 \$ (le « **prix de souscription** ») pour exercer les droits et acheter une (1) action visée par les droits. Le prix de souscription doit être payé en monnaie ayant cours légal au Canada.

Le 17 octobre 2018, soit le jour de bourse qui a précédé la date à laquelle le présent placement a été annoncé, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 0,10 \$ à la Bourse de croissance TSX (la « **TSX-V** »).

À quel moment le présent placement prend-il fin?

Le présent placement prend fin le 30 novembre 2018 (la « **date d'expiration** ») à 16 h 30 (heure de Calgary) (l'« **heure d'expiration** »), après quoi les droits qui n'auront pas été exercés seront nuls et n'auront aucune valeur.

La Société se réserve le droit de reporter la date d'expiration et l'heure d'expiration, à son entière discrétion, sous réserve de l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation, si elle est d'avis que l'exercice des droits dans les délais requis pourrait avoir été retardé en raison d'une perturbation du service postal.

Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis dans le cadre du placement de droits et des actions ordinaires devant être émises à leur exercice?

Chaque tranche de neuf droits et demi (9,5) permettra au porteur d'acheter une (1) action visée par les droits au prix de souscription. Les droits qui n'auront pas été exercés à l'heure d'expiration seront nuls et n'auront plus aucune valeur.

Un droit ne donne à son porteur aucun droit, quel qu'il soit, en tant que porteur de titres de la Société, sauf le droit de souscrire et d'acheter des actions visées par les droits conformément aux modalités des droits qui sont décrites dans les présentes.

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la Société et d'y exprimer une voix par action ordinaire qu'ils détiennent. Les porteurs des actions ordinaires n'ont aucun droit de vote cumulatif dans le cadre de l'élection des administrateurs et, en conséquence, les porteurs d'une majorité des actions ordinaires qui ont le droit de voter dans le cadre d'une élection des administrateurs peuvent élire tous les administrateurs se portant candidats à cette élection. Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir proportionnellement les dividendes déclarés par le conseil d'administration de la Société, à la discrétion de celui-ci, sur les fonds légalement disponibles à cette fin. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, les porteurs des actions ordinaires auront le droit, sous réserve des droits des porteurs de toute catégorie d'actions de rang prioritaire ou égal par rapport aux actions ordinaires en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, de recevoir une part proportionnelle du reliquat de l'actif de la Société. Les actions ordinaires ne comportent aucun droit de souscription ou droit préférentiel de souscription ni aucun droit de rachat ou de conversion.

À la date des présentes, 177 494 004 actions ordinaires ont été émises et sont en circulation.

Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du présent placement?

Le présent placement n'est assujéti à aucun niveau de souscription minimal. Dans l'hypothèse où tous les droits seraient exercés, un nombre maximum de 18 683 579 actions visées par les droits seront émises dans le cadre du présent placement (sous réserve d'une révision à la hausse ou à la baisse en cas d'arrondissement).

Où les droits et les actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'exercice des droits seront-ils inscrits?

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX-V sous le symbole « SPI » et commenceront à être négociées « ex-droits » le 25 octobre 2018, soit le jour de bourse précédant la date de clôture des registres. Les droits seront inscrits à la cote de la TSX-V sous le symbole « SPI.RT » et y seront affichés à des fins de négociations jusqu'à la date d'expiration à l'heure d'expiration.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles de CSRI à la clôture du présent placement de droits?

CSRI estime qu'elle disposera des fonds suivants après la réalisation du placement :

A	Montant à recueillir	1 494 686 \$
B	Commissions de placement et frais	S.O.
C	Frais estimatifs (avocats, organismes de réglementation, agent des droits)	70 000 \$
D	Fonds disponibles : $D = A - (B + C)$	1 424 686 \$
E	Sources de financement supplémentaires requises	S.O.
F	Insuffisance (excédent) du fonds de roulement	(854 000 \$)
G	Total : $G = (D + E) - F$	2 278 686 \$

Comment les fonds disponibles seront-ils employés par CSRI?

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	
Frais généraux et administratifs	1 344 000 \$
Frais de conservation de biens-fonds	190 000 \$
Frais d'abandon	160 000 \$
Frais d'entretien et d'exploitation des installations	285 000 \$
Reconditionnements et essais de puits	175 000 \$
Dépôt versé dans le cadre du programme d'évaluation de la gestion des responsabilités	65 000 \$

Le présent placement permettra à la Société de réunir les fonds requis pour répondre à ses besoins en liquidités à court terme. Le produit net et le fonds de roulement existant, qui totalisent 2 278 686 \$, seront affectés au financement des dépenses en immobilisations, des frais d'exploitation et des frais généraux et administratifs de la Société pour une période pouvant aller jusqu'à 16 mois. Les frais généraux et administratifs sont stabilisés à 84 000 \$ par mois (1 344 000 \$ sur 16 mois). On prévoit que les frais de conservation des biens-fonds s'établiront à 190 000 \$ pour les thèmes Gething et Montney de la Société. Si la Société n'acquiesce pas ces frais, elle pourrait perdre son droit d'effectuer du forage dans les thèmes Gething et Montney et d'en tirer une production. On prévoit que les frais d'abandon

s'établiront à 160 000 \$, y compris l'abandon et la remise en état de l'emplacement des puits pilotes de méthane houiller de la Société. Si la Société n'acquiesce pas ces frais, la Oil and Gas Commission de la Colombie-Britannique (l'« OGCCB ») pourrait prélever le montant requis sur le dépôt en espèces de 1 749 420 \$ qu'elle lui a versé. On prévoit que les frais d'entretien et d'exploitation des installations s'établiront à 285 000 \$, y compris le pipeline d'alimentation en eau et les usines à gaz des thèmes Gething et Montney de la Société. Les activités de l'usine du thème Gething ont été suspendues de façon permanente et l'usine doit faire l'objet d'une inspection annuelle et de travaux. Les activités de l'usine à gaz du thème Montney, qui est exploitée en coentreprise, et les activités liées aux puits productifs connexes ont été suspendues jusqu'à ce que le prix du gaz naturel augmente de façon marquée et durable. Si la Société n'entretient pas ses installations, celles-ci pourraient s'endommager et coûter beaucoup plus cher à réparer à l'avenir, ce qui retarderait leur remise en service. Aucune production n'est prévue pour la période de 16 mois au cours de laquelle le produit sera utilisé. Dans le thème Montney, la Société prévoit que les reconditionnements et les essais des puits coûteront 175 000 \$. La Société pourrait, à quelque moment que ce soit, devoir augmenter de 65 000 \$ le dépôt en espèces qu'elle a fait auprès de l'OGCCB dans le cadre du programme d'évaluation de la gestion des responsabilités qui s'applique en raison du forage de son puits c-69-H/94-B-1.

La Société a l'intention d'employer les fonds qu'elle aura tirés du présent placement aux fins indiquées ci-dessus. Elle ne réaffectera les fonds que pour des motifs commerciaux valables.

Nonobstant toute indication contraire dans les présentes, il existe de graves incertitudes qui jettent un doute sérieux sur la capacité de la Société de poursuivre son exploitation.

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

La Société prévoit que le produit qu'elle aura tiré du présent placement durera au moins 16 mois.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils au présent placement?

Les administrateurs, les hauts dirigeants et les personnes participant au contrôle ont indiqué leur intention de participer au présent placement.

Cela reflète les intentions de ces initiés (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables) en date des présentes dans la mesure où ces intentions sont raisonnablement connues de la Société, bien que ces initiés puissent changer d'avis avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. Aucune assurance ne peut être donnée que les initiés exerceront leurs droits pour acquérir des actions visées par les droits.

À la date des présentes, les sept initiés de la Société sont propriétaires de 90 194 677 actions ordinaires, soit environ 50,8 % des actions ordinaires émises et en circulation, ou exercent une emprise sur une telle proportion de ces actions, directement ou indirectement. Si ces sept initiés achetaient 9 494 176 actions visées par les droits en exerçant le privilège de souscription de base, ils seraient propriétaires d'un nombre total de 99 688 853 actions ordinaires. Si aucun autre actionnaire n'exerçait de droits dans le cadre du présent placement, ces initiés augmenteraient leur participation, qui passerait à environ 53,3 % des actions ordinaires en circulation après la réalisation du présent placement.

Quels sont les porteurs qui, avant et après le présent placement de droits, détiennent ou détiendront au moins 10 % des actions ordinaires?

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de CSRI, à la date des présentes, aucune personne physique ou morale n'est directement ou indirectement propriétaire véritable de plus de 10 % de quelque catégorie de

titres comportant droit de vote que ce soit de la Société, ni n'exerce une emprise sur une telle proportion de tels titres, sauf pour ce qui est indiqué ci-après :

Actionnaire	Nombre d'actions ordinaires détenues avant le présent placement	Pourcentage des actions ordinaires détenues avant le présent placement
Investissements Elmag Inc.	78 131 624	44,0 %

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

Si vous n'exercez pas vos droits et que tous les autres actionnaires exercent leur privilège de souscription de base intégralement, votre participation, exprimée en pourcentage, sera diluée d'environ 9,5 %.

Si vous souhaitez maintenir votre participation à son pourcentage actuel, vous devriez exercer vos droits et payer le prix de souscription des actions visées par les droits que vous avez le droit de souscrire en exerçant le privilège de souscription de base.

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

Qui est le garant de souscription et quels sont ses honoraires?

Investissements Elmag Inc. (« **Elmag** »), l'actionnaire principal de la Société, a confirmé à celle-ci qu'elle s'engageait à souscrire la totalité des actions visées par les droits qui n'auront pas été souscrites par les autres actionnaires de la Société. Elmag est une « partie liée » à la Société en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, étant donné qu'elle détient plus de 10 % des actions en circulation de celle-ci et que Luigi Liberatore, membre du conseil, dirigeant et actionnaire d'Elmag, siège également au conseil de la Société.

Elmag ne demande aucuns honoraires en contrepartie de son engagement de souscription.

Combien de titres le garant de souscription détenait-il avant et détiendra-t-il après le placement de droits?

Actionnaire	Participation avant le présent placement	Participation après le présent placement si le garant de souscription prend livraison de tous les titres visés par l'engagement de souscription
Investissements Elmag Inc.	78 131 624	49,4 %

COMMENT EXERCER LES DROITS

Comment un porteur de titres qui est un porteur inscrit peut-il participer au présent placement de droits?

L'avis de placement de droits a été envoyé aux actionnaires des territoires admissibles. Pour les actions ordinaires détenues sous forme nominative, un certificat de droits attestant le nombre de droits auquel l'actionnaire a droit était joint à l'avis. Pour exercer les droits représentés par le certificat de droits, le porteur de droits doit remplir le certificat de droits et l'envoyer au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« **agent des droits** »), par la poste, à Services aux investisseurs Computershare inc., C. P. 7021, 31, Adelaide Street E., Toronto (Ontario) M5C 3H2, ou en mains propres, par un service de messagerie ou par courrier recommandé, à Services aux investisseurs Computershare inc., 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du service des opérations de sociétés (chacun, un « **bureau de souscription applicable** ») avant l'heure d'expiration à la date d'expiration, de la manière et conformément aux modalités énoncées dans le certificat de droits.

Chaque certificat de droits indique le nombre de droits auxquels son porteur a droit. En remplissant le formulaire approprié au recto du certificat de droits conformément aux instructions qui y figurent, le porteur d'un certificat de droits peut (i) souscrire des actions visées par les droits (formulaire 1), (ii) souscrire des droits additionnels (formulaire 2), (iii) vendre ou transférer des droits (formulaire 3) ou (iv) diviser ou regrouper le certificat de droits (formulaire 4).

Les certificats de droits expireront et n'auront plus aucune valeur s'ils ne sont pas renvoyés, le formulaire 1, 2, 3 ou 4, selon le cas, ayant été dûment rempli, et ne parviennent pas, accompagnés du paiement des actions visées par les droits souscrites, au bureau de l'agent des droits situé au bureau de souscription applicable, à l'attention du service des opérations de sociétés, avant l'heure d'expiration.

Le prix de souscription peut être payé par chèque certifié, traite bancaire ou mandat payable à « Services aux investisseurs Computershare inc. ». Tous les paiements, accompagnés du formulaire 1 et du formulaire 2 dûment remplis sur le certificat de droits, doivent parvenir à l'agent des droits au plus tard à l'heure d'expiration.

La Société tranchera à son entière discrétion toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris le moment de la réception) et à l'acceptation des souscriptions et sa décision sera finale et exécutoire. Toutes les souscriptions sont irrévocables. La Société se réserve le droit absolu de refuser une souscription si celle-ci n'a pas été faite en bonne et due forme ou encore s'il existe une possibilité que son acceptation ou l'émission des actions ordinaires qui en résulterait soit considérée comme illégale. La Société se réserve de plus le droit de renoncer à toute irrégularité dans une souscription donnée. La Société n'a pas et n'aura pas l'obligation de donner un avis d'une irrégularité entachant une souscription et ne pourra pas être tenue responsable en cas d'omission de donner un tel avis.

Les certificats représentant les actions ordinaires émises au moment de l'exercice des droits conformément aux modalités du présent placement, y compris les actions ordinaires achetées au moyen de l'exercice du privilège de souscription additionnelle, seront immatriculés au nom de la personne à laquelle le certificat de droits a été émis ou à laquelle les droits ont été transférés conformément à leurs modalités, et seront postés à l'adresse du souscripteur des actions ordinaires indiquée sur le certificat de droits, sauf indication contraire, dès que possible après la date d'expiration. Une fois les certificats d'actions ordinaires postés ou remis conformément aux instructions du souscripteur, la Société n'assume aucune autre responsabilité à leur égard.

Comment un porteur de titres qui n'est pas un porteur inscrit peut-il participer au présent placement de droits?

Le porteur qui détient ses actions ordinaires par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (un « **adhérent à CDS** ») au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») peut souscrire des actions visées par les droits en demandant à l'adhérent à CDS qui détient ses droits d'exercer la totalité ou un nombre stipulé de ces droits et en envoyant le montant du prix de souscription de chaque action visée par les droits souscrite à cet adhérent à CDS conformément aux modalités du présent placement. L'actionnaire qui souhaite souscrire des droits additionnels en exerçant le privilège de souscription additionnelle doit envoyer sa demande à l'adhérent à CDS qui détient ses droits avant l'heure d'expiration, accompagnée du paiement du nombre de droits additionnels demandés. Les fonds excédentaires seront renvoyés par la poste ou crédités au compte que l'actionnaire a ouvert auprès de son adhérent à CDS, sans intérêt ni déduction. Les souscriptions d'actions visées par les droits qui sont effectuées par l'entremise d'un adhérent à CDS sont irrévocables et les actionnaires ne peuvent pas les retirer une fois qu'ils les ont soumises. Il se pourrait que les adhérents à CDS imposent une date limite antérieure à l'heure d'expiration pour la réception des instructions et du paiement.

Seuls les actionnaires inscrits recevront des certificats de droits. Pour tous les actionnaires véritables non inscrits qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un adhérent à CDS dans les systèmes d'inscription en compte administrés par CDS, un certificat global représentant le nombre total de droits que tous ces actionnaires ont le droit de recevoir à la date de clôture des registres sera émis sous forme nominative à CDS et déposé auprès de celle-ci. La Société prévoit que chaque actionnaire véritable recevra une confirmation du nombre de droits qui lui sont émis de la part de l'adhérent à CDS, selon les méthodes de celui-ci. CDS aura la responsabilité d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour les adhérents à CDS qui détiennent des droits.

Les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un adhérent à CDS doivent prendre les dispositions nécessaires aux fins de l'exercice, de l'achat ou du transfert de droits avec cet adhérent et communiquer avec celui-ci pour lui donner des instructions en ce sens. La Société prévoit à ce que chaque acheteur de droits ou d'actions visées par les droits recevra une confirmation de l'émission ou de l'achat, selon le cas, de la part de l'adhérent à CDS par l'entremise duquel ces droits ont été émis ou encore ces droits ou actions visées par les droits ont été achetés, selon les politiques et méthodes de cet adhérent à CDS.

Les actionnaires véritables des territoires admissibles peuvent également accepter le présent placement dans les territoires en question en suivant les formalités de transfert par inscription en compte, à la condition qu'une confirmation du transfert par inscription en compte de leurs droits au moyen du système de soumission en ligne de CDS au compte de la Société auprès de CDS parvienne à la Société avant l'heure d'expiration. La Société a ouvert un compte auprès de CDS aux fins du présent placement. Toute institution financière qui est un adhérent à CDS peut demander à CDS d'effectuer un transfert par inscription en compte des droits d'un porteur au compte de la Société selon les formalités de CDS à suivre pour un tel transfert. La remise de droits au moyen du système d'inscription en compte de CDS constituera une remise valide dans le cadre du présent placement.

Les actionnaires véritables des territoires admissibles qui, par l'entremise de leurs adhérents à CDS respectifs, ont recours au système en ligne de CDS pour accepter le présent placement au moyen d'un transfert par inscription en compte de leurs droits au compte de la Société auprès de CDS sont réputés avoir rempli un certificat de droits et, par conséquent, de telles instructions reçues par la Société sont considérées comme une remise valide conformément aux modalités du présent placement.

La Société n'assume aucune responsabilité quant (i) aux registres tenus par CDS ou les adhérents à CDS à l'égard des droits ou des inscriptions en compte qu'ils tiennent, (ii) à la tenue, à la supervision ou à l'examen des registres relatifs à de tels droits ou (iii) aux conseils donnés ou aux déclarations faites par CDS ou les adhérents à CDS relativement aux règles et règlements de CDS ou à toute mesure devant être prise par CDS ou les adhérents à CDS.

Qui est habilité à recevoir des droits?

Le présent placement s'adresse uniquement aux actionnaires qui résident dans les territoires admissibles. Les droits et les actions visées par les droits qui seront émises au moment de l'exercice des droits ne sont pas placés auprès de quiconque est ou semble être, ou dont la Société a des raisons de croire qu'il est, résident d'un autre territoire (les « **territoires non participants** »), sauf dans le cadre d'opérations dispensées des obligations prévues dans la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée, ou d'autres lois applicables (les « **opérations dispensées** »), et la Société n'acceptera non plus aucune souscription d'un actionnaire ou d'un cessionnaire de droits qui est ou semble être, ou dont la Société a des raisons de croire qu'il est, résident d'un territoire non participant, sauf dans le cadre d'opérations dispensées. Les certificats de droits ne seront pas remis aux actionnaires dont l'adresse inscrite se trouve dans un territoire non participant, sauf dans le cadre d'opérations dispensées (les « **actionnaires inadmissibles** »). Les droits ne peuvent être exercés par un actionnaire inadmissible ou pour son compte. Les adhérents à CDS ne peuvent émettre de droits aux actionnaires inadmissibles.

On supposera que les actionnaires résident au lieu de leur adresse inscrite, sauf si le contraire est démontré à la satisfaction de la Société. Un actionnaire inadmissible inscrit dont l'adresse inscrite se trouve à l'extérieur des territoires admissibles, mais qui détient des actions ordinaires pour le compte d'un porteur admissible à participer au présent placement, doit aviser la Société par écrit, au plus tard le dixième jour avant la date d'expiration, si ce porteur véritable souhaite participer au présent placement.

Les courtiers ou autres intermédiaires ne peuvent faire parvenir les droits qui leur ont été remis aux actionnaires véritables qui résident dans les territoires non participants. Les intermédiaires qui reçoivent des droits qui reviendraient normalement à des actionnaires inadmissibles peuvent tenter de vendre ces droits pour le compte de ces actionnaires inadmissibles et doivent leur remettre le produit de la vente.

Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?

Le porteur d'un certificat de droits qui n'est pas un actionnaire inadmissible et qui a exercé tous les droits attestés par ce certificat de droits peut exercer des droits additionnels, s'il en est, à un prix égal au prix de souscription. Le nombre de droits additionnels pouvant être exercés correspondra à la différence, le cas échéant, entre le nombre total de droits émis dans le cadre du présent placement et le nombre total de droits validement exercés et payés dans le cadre de l'exercice du privilège de souscription de base à la date d'expiration à l'heure d'expiration. Les souscriptions en vue de l'exercice de droits additionnels seront reçues sous réserve du droit de les attribuer ou de les répartir seulement, et le nombre de droits additionnels, s'il en est, pouvant être attribué à chaque souscripteur correspondra au moins élevé des nombres suivants : (i) le nombre de droits additionnels que ce souscripteur a exercés en se prévalant du privilège de souscription additionnelle et (ii) le produit (sans égard aux fractions, le cas échéant) de la multiplication du nombre de droits additionnels pouvant être émis par la fraction dont le numérateur est le nombre de droits déjà exercés par le souscripteur dans le cadre de l'exercice du privilège de souscription de base et dont le dénominateur est le nombre total de droits déjà exercés dans le cadre de ce privilège par tous les porteurs de droits qui ont exercé et payé des droits additionnels. Si un porteur de droits a exercé moins de droits additionnels que son attribution proportionnelle de droits additionnels, les droits additionnels excédentaires seront répartis d'une manière similaire entre les porteurs de droits auxquels on avait attribué moins de droits additionnels que ceux qu'ils ont exercés.

Pour exercer des droits additionnels dans le cadre du privilège de souscription additionnelle, un porteur de droits doit (i) remplir le formulaire 2 du certificat de droits et (ii) remettre le certificat de droits, accompagné du paiement de ces droits additionnels, à l'agent des droits au plus tard à l'heure d'expiration.

Si le paiement de tous les droits additionnels souscrits dans le cadre du privilège de souscription additionnelle n'accompagne pas la souscription, la souscription excédentaire ne sera pas valide.

Si le présent placement est entièrement souscrit, la Société renverra les fonds correspondant aux souscriptions excédentaires aux actionnaires concernés. Si le présent placement n'est pas entièrement souscrit, la Société remettra les certificats représentant les actions visées par les droits aux actionnaires ayant fait une souscription excédentaire qui y ont droit en même temps que les certificats représentant les actions visées par les droits que ces actionnaires ont souscrits dans le cadre du privilège de souscription de base. De plus, la Société renverra aux actionnaires ayant fait une souscription excédentaire, dans les 30 jours civils suivant la date d'expiration, les fonds excédentaires payés à l'égard d'une souscription excédentaire d'actions visées par les droits si le nombre d'actions visées par les droits additionnelles pouvant être remises à cet actionnaire est inférieur au nombre de droits additionnels exercés. La Société ne paiera aucun intérêt sur les fonds excédentaires renvoyés aux actionnaires.

Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?

Les droits seront inscrits à des fins de négociations à la TSX-V sous le symbole « SPI.RT » jusqu'à la date d'expiration à l'heure d'expiration. Les porteurs de certificats de droits ou les porteurs véritables de droits qui souhaitent vendre leurs droits ou effectuer des opérations sur ceux-ci peuvent le faire par l'entremise d'un courtier inscrit au Canada ou d'un mandataire approuvé et devraient obtenir les conseils d'un conseiller juridique indépendant avant de réaliser une telle opération. Il incombe au porteur de droits d'acquitter la commission ou les autres frais payables à l'égard de l'exercice des droits ou d'une opération sur ceux-ci (sauf la rémunération payable à l'agent des droits en contrepartie des services qu'il aura fournis, qui sont décrits dans les présentes). Selon le nombre de droits qu'un porteur souhaite vendre, la commission payable à l'égard de la vente pourrait excéder le produit qui en sera tiré.

Quand est-il possible de négocier les actions ordinaires pouvant être à l'exercice de vos droits?

Les droits seront, de manière générale, librement négociés et inscrits et affichés à des fins de négociations à la TSX-V sous le symbole « SPI.RT » jusqu'à la date d'expiration à l'heure d'expiration. Toutes les actions ordinaires qui seront émises au moment de l'exercice des droits seront inscrites et affichées à des fins de négociations à la TSX-V sous le symbole « SPI » dès que possible après la clôture du présent placement.

Existe-t-il des restrictions à la revente des actions ordinaires?

Les droits qui sont émis aux termes des présentes et les actions visées par les droits qui seront émises au moment de l'exercice des droits (collectivement, les « **titres** ») sont placés par la Société dans les territoires admissibles sur la foi de dispenses des obligations d'inscription et d'établissement de prospectus qui sont prévues par les lois sur les valeurs mobilières des territoires admissibles. La revente des titres pourrait être assujettie à des restrictions conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables alors en vigueur. Le texte qui suit résume de façon générale les restrictions régissant les premières opérations sur les actions ordinaires dans les territoires admissibles. Des restrictions additionnelles pourraient s'appliquer aux « initiés » de la Société, ainsi qu'aux porteurs d'actions ordinaires qui sont des « personnes participant au contrôle » de la Société ou l'équivalent, ou qui sont réputés faire partie de ce qu'on appelle couramment un « bloc de contrôle » relativement à la Société aux fins des lois sur les valeurs mobilières. Chaque porteur de droits est prié de consulter ses conseillers professionnels pour établir les conditions et les restrictions exactes s'appliquant aux opérations sur les actions ordinaires.

De manière générale, la première opération sur l'un ou l'autre des titres sera dispensée de l'obligation d'établir un prospectus qui est prévue par les lois sur les valeurs mobilières des territoires admissibles si (i) la Société est un « émetteur assujetti » dans un territoire canadien et l'a été pendant les quatre mois qui ont précédé l'opération, (ii) l'opération n'est pas un « placement de blocs de contrôle », au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, (iii) aucun effort inhabituel n'a été déployé pour préparer le marché ou pour créer une demande pour les titres, (iv) aucune commission ou autre contrepartie extraordinaire n'est payée à l'égard de cette opération et (v) si le vendeur est un initié ou un dirigeant de la Société, le vendeur n'a aucun motif raisonnable de croire que la Société est en défaut en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Si ces conditions n'ont pas été remplies, les actions ordinaires ne pourront être revendues que si un prospectus est déposé ou si une dispense de prospectus, qu'il pourrait n'être possible d'obtenir que dans certaines circonstances, est obtenue. À la date des présentes, la Société est un émetteur assujetti depuis plus de quatre mois dans chacune des provinces canadiennes suivantes : la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario et le Québec.

Ni les droits ni les actions visées par les droits qui seront émises au moment de l'exercice des droits n'ont été ni ne seront inscrits en vertu de la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée, et ils ne pourront pas être placés ou placés de nouveau ni être vendus ou vendus de nouveau aux États-Unis, sauf si une dispense des obligations d'inscription qui sont prévues par cette loi, en sa version modifiée, est obtenue.

Le texte qui précède n'est qu'un sommaire et ne prétend pas à l'exhaustivité. Les porteurs de droits devraient consulter leurs conseillers au sujet des restrictions applicables à la revente et ne devraient pas revendre leurs titres avant d'avoir établi qu'une telle revente est conforme aux exigences des lois applicables.

CSRI émettra-t-elle des fractions des actions ordinaires sous-jacentes à l'exercice des droits?

La Société n'émettra aucune fraction d'action visée par un droit au moment de l'exercice des droits. Dans une situation où un porteur aurait normalement droit à un nombre d'actions visées par les droits comportant une fraction, ce nombre sera arrondi au nombre entier inférieur le plus près, sans contrepartie additionnelle.

NOMINATION DU DÉPOSITAIRE

Quel est le nom du dépositaire?

Services aux investisseurs Computershare inc. a été nommée à titre de dépositaire et d'agent des souscriptions dans le cadre du présent placement et a été chargée (i) de recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits à l'égard des actions ordinaires souscrites dans le cadre du privilège de souscription de base et, s'il y a lieu, du privilège de souscription additionnelle, (ii) de fournir les services relatifs à l'exercice et au transfert des droits, y compris l'émission d'actions ordinaires et (iii) déployer des efforts raisonnables, sur le plan des affaires, pour vendre les droits émis aux porteurs inadmissibles et pour leur remettre le produit de cette vente. L'agent des souscriptions détiendra tous les fonds reçus en paiement des actions ordinaires souscrites au moment de l'exercice des droits dans un compte distinct jusqu'à ce que le présent placement soit réalisé, à défaut de quoi ces fonds seront renvoyés (sans intérêt) au

souscripteur ou aux adhérents à CDS applicables. La Société versera à l'agent des souscriptions la rémunération payable en contrepartie de tous ces services. L'agent des souscriptions acceptera les souscriptions d'actions ordinaires et le paiement du prix de souscription de la part des porteurs de droits qui sont remis en mains propres ou envoyés par un service de messagerie ou par courrier recommandé, au bureau applicable de l'agent des souscriptions :

Par la poste :

Services aux investisseurs Computershare inc.
C. P. 7021, 31, Adelaide Street E.
Toronto (Ontario) M5C 3H2

À l'attention du service des opérations de sociétés

Remise en mains propres ou envoi par un service de messagerie ou par courrier recommandé :

Services aux investisseurs Computershare inc.
100, University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

À l'attention du service des opérations de sociétés

Les demandes de renseignements sur le présent placement devraient être adressées à l'agent des souscriptions par téléphone, au 1 800 564-6253 ou par courrier électronique à l'adresse corporateactions@computershare.com.

Le mode de remise des certificats de droits et des fonds à l'agent des souscriptions est à la discrétion du porteur de droits. Ni l'agent des souscriptions ni la Société n'assument quelque responsabilité que ce soit si des certificats de droits ou des fonds n'ont pas été remis ou l'ont été à une adresse autre que celle qui est indiquée ci-dessus. La remise à une adresse autre que celle qui est indiquée ci-dessus peut entraîner le refus d'une souscription d'actions ordinaires ou d'un transfert de droits. Si la poste est utilisée, le courrier recommandé est suggéré.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur CSRI?

On peut trouver des renseignements supplémentaires sur la Société, ses activités et ses résultats financiers, y compris les états financiers et les autres documents d'information continue déposés par la Société auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens compétents, sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice de placement de droits contient des énoncés prospectifs portant sur les attentes actuelles de la Société et son point de vue sur les événements futurs. Les énoncés prospectifs figurent surtout aux rubriques « *Quels seront les fonds disponibles de CSRI à la clôture du présent placement de droits?* », « *Comment les fonds disponibles seront-ils employés par CSRI?* » et « *Combien de temps dureront les fonds disponibles?* »

Dans certains cas, ces énoncés prospectifs peuvent être signalés par l'utilisation de mots ou d'expressions comme « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « projeter », « croire », « estimer » ou « projet » ou par l'utilisation du futur ou du conditionnel. La Société a fondé ces énoncés prospectifs sur ses attentes et ses projections actuelles quant aux événements futurs et aux tendances financières dont elle estime qu'ils pourraient avoir une incidence sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa stratégie commerciale et ses besoins financiers. Ces énoncés prospectifs se rapportent notamment (i) aux fonds qui seront réunis dans le cadre du présent placement, (ii) aux frais estimatifs relatifs du présent placement, (iii) aux fonds dont disposera la Société après avoir réglé les frais relatifs au présent placement, (iv) aux sources additionnelles de financement dont la Société aura besoin, (v) à l'utilisation des fonds qui auront été réunis dans le cadre du présent placement, (vi) à l'estimation, par la Société, de la période pendant laquelle les fonds qui auront été réunis dans le cadre du présent placement dureront à compter de la date d'expiration, (vii) à l'intention des initiés d'exercer leurs droits et (viii) aux frais généraux et administratifs estimatifs.

Les énoncés prospectifs reposent sur un certain nombre d'attentes et d'hypothèses clés formulées par la direction au sujet de la Société, y compris (i) les frais estimatifs relatifs au présent placement, (ii) le montant estimatif des fonds

qui seront réunis dans le cadre du présent placement et (iii) les frais d'exploitation de la Société après la date d'expiration. Ces hypothèses sont assujetties à des risques et à des incertitudes.

Bien que la Société estime que les hypothèses sous-jacentes à ces énoncés sont raisonnables, il se pourrait qu'elles se révèlent inexactes. Étant donné ces risques, ces incertitudes et ces hypothèses, les actionnaires ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. La mesure dans laquelle les résultats, le rendement ou les réalisations réels correspondront aux attentes et aux prévisions de la Société est titulaire d'un certain nombre de risques, d'hypothèses et d'autres facteurs connus et inconnus et d'un certain nombre d'incertitudes, y compris (i) les frais qui seront effectivement engagés dans le cadre du présent placement, (ii) le montant des fonds qui seront effectivement réunis dans le cadre du présent placement et (iii) les frais d'exploitation que la Société engagera effectivement pendant la période de 12 mois suivant la date d'expiration. Ces risques, incertitudes, hypothèses et autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement, les réalisations et l'expérience effectivement obtenus, accomplis ou vécus par la Société diffèrent considérablement de ceux que les énoncés prospectifs expriment ou suggèrent. À la lumière des risques et incertitudes considérables que comportent les énoncés prospectifs, les actionnaires ne devraient pas se fier indûment à ces énoncés, ni les considérer comme une déclaration ou une garantie, par la Société ou toute autre personne, que la Société atteindra ses objectifs, réalisera ses stratégies et exécutera ses plans, ni qu'elle le fera dans un délai stipulé.

Les énoncés prospectifs qui sont faits dans la présente notice de placement de droits sont valides uniquement avec effet à la date à laquelle ils sont faits. Sauf si la loi l'exige, la Société ne s'engage aucunement à mettre à jour les énoncés prospectifs ou à les réviser publiquement ou d'une autre manière, que ce soit afin de tenir compte de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour une autre raison, après la date à laquelle ils auront été faits, ou pour tenir compte d'événements imprévus. Les actionnaires devraient lire la présente notice de placement de droits en sachant que les résultats que la Société obtiendra à l'avenir pourraient différer considérablement de ses attentes. L'information financière prospective qui est donnée dans la présente notice de placement de droits repose sur le point de vue de la Société quant aux événements futurs et ne convient à aucune autre fin.

Toutes les sommes indiquées dans les présentes sont exprimées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Tous les faits importants ou changements importants relatifs à CSRI ont été rendus publics.